

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**Bureau de la Présidente d'élection
9009, boul. du Centre-Hospitalier
Période électorale
19 septembre au 2 novembre 2025
inclusivement**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de Loi qui établit des règles relatives à l'affichage en période électorale, le Bureau de la Présidente retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès le début de la période électorale, et ce jusqu'au jour du scrutin inclusivement.

Notez également que la présence des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.